

PROCÈS-VERBAL MODIFIÉ

CORRECTION À LA RÉOLUTION 2018-04-107 «AUTORISATION DE PAIEMENT #1, RACCORDEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE»

Conformément à l'article 92.1 de la loi des Cités et Villes, la greffière est autorisée à modifier un procès-verbal, un règlement, **une résolution**, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, la greffière joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et elle dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

Rés.2018-04-107 Autorisation de paiement #2, raccordement des réseaux d'eau potable

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérard Gilbert et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le paiement #2 à Pax Excavation inc pour les travaux de raccordement des réseaux d'eau potable, tel que recommandé par Tetra Tech, au montant de 82 051.03 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt 198.

France Marcotte
Greffière